

Les doyens : une mission à portée pastorale et spirituelle

Les Unités pastorales - ainsi que les paroisses qui ne forment pas encore officiellement une UP - seront progressivement regroupées en 10 doyennés au sein du Vicariat. Un doyenné comprend en principe 3 Unités pastorales avec comme objectif de favoriser **la communion, la communication et la formation** entre prêtres, diacres et animateurs pastoraux nommés en pastorale territoriale en vue du bien commun des paroisses et des UP et de leur rayonnement évangélique.

Situé à un niveau intermédiaire entre d'une part les UP, et d'autre part les instances vicariales et diocésaines, les doyennés offrent localement aux responsables pastoraux un espace élargi de partage, de fraternité, de prière, d'informations réciproques et de formation permanente. La mission confiée aux doyens est de les soutenir, les écouter, les encourager. Portant le souci des personnes, le doyen reçoit de l'évêque une mission spécifique d'accompagnement au plan humain et spirituel - même si elle comporte aussi des aspects juridiques et administratifs.

Cette mission ne vise pas la coordination et la mise en œuvre d'une "pastorale d'ensemble" au sein du doyenné : en effet, chaque UP a son projet pastoral propre, décidé et réévalué régulièrement en lien avec le Vicariat. C'est le prêtre responsable de l'UP (ou la personne nommée coordinatrice d'UP) qui est garant de la mise en œuvre spécifique de la Charte pastorale de son UP en lien avec le service vicarial des UP.

Les doyens sont néanmoins chargés d'être des veilleurs quant à l'esprit commun qui sous-tend la collaboration entre les personnes et les communautés au sein de leur doyenné : tous y sont appelés à être une Eglise « sacrement du Royaume » en ce lieu. En cas de difficulté, il peut être fait appel à eux que ce soit pour une médiation, un conseil ou un arbitrage.

1. Un triple souci : **communion - communication - formation**

Au sein du doyenné qui lui est confié, le doyen porte le souci de la communion, de la communication et de la formation.

- a. Il favorise la **communion** et la fraternité entre les prêtres, diacres et animateurs pastoraux nommés par l'évêque au sein du doyenné. Il aura une attention toute particulière pour ceux qui traversent des situations pastorales ou personnelles plus difficiles, pour ceux qui sont malades et les aînés (pour ces derniers, il collaborera avec le Service des prêtres et diacres aînés). Il sera particulièrement attentif aux prêtres, diacres et animateurs pastoraux qui viennent d'entrer en charge.
- b. Il favorise la bonne **communication** mutuelle entre les UP de son doyenné et les instances vicariales : l'Evêque et son Conseil, les divers services du Vicariat et le Collège des doyens. Il stimulera localement l'ouverture à la vie du Vicariat, du diocèse et de l'Église universelle.
- c. Il met en place des temps de **formation** permanente pour les responsables pastoraux de son doyenné, aussi bien au plan de la vie spirituelle que de la vie pastorale. Il veillera en ce domaine à une bonne articulation avec les initiatives de formation du Vicariat et des divers Services vicariaux.

2. Le Conseil décanal

Là où le doyenné réunit des Unités pastorales, le conseil décanal se réunira en tout cas une fois par trimestre (en dehors de la récollection décanale et de la journée de détente). Il y aura davantage de réunions là où il n'y a pas encore d'UP constituées.

Participent aux réunions du Conseil décanal ceux et celles qui dans le doyenné ont une charge pastorale pour laquelle ils ont été nommés, qu'ils soient prêtres, diacres ou laïcs. Les prêtres et diacres retraités sont invités lors des rencontres festives et de détente.

Les réunions décanales seront préparées avec soin par le doyen, éventuellement aidé par l'un ou l'autre membre du doyenné dont il peut

s'entourer. Elles porteront sur des sujets variés et actuels : théologie, actualité pastorale, liturgie, spiritualité, animation avec un des services du Vicariat etc.

Une fois par an, il y aura une journée de récollection en conseil décanal.

Il n'est pas exclu, si les différents conseils d'UP du doyenné sont d'accord sur ce point, d'organiser occasionnellement une activité pastorale en doyenné.

3. Le Collège des doyens

Ensemble et autour de l'Evêque, les doyens constituent le Collège des doyens. Celui-ci poursuivra les objectifs suivants :

- aider chacun des doyens dans l'exercice de sa mission
- faire écho de la vie des responsables pastoraux et des communautés locales ; faire émerger les initiatives qui s'y prennent et les questions qui s'y posent.
- aider l'évêque auxiliaire dans les décisions et les orientations pastorales à prendre pour le Vicariat

Le collège des doyens se réunit tous les deux mois.

4. La mission du doyen en ce qui concerne le temporel

Le service des Fabriques d'église et des AOP et le responsable du temporel pour le vicariat du Brabant wallon sont en charge des questions concernant le temporel : ils travaillent en lien étroit avec chaque doyen.

Le doyen est régulièrement informé par le Service Fabriques d'église et des AOP des dossiers temporels et de leur évolution (entre autres par l'envoi d'une copie des autorisations canoniques et des avis favorables adressée aux gestionnaires de son doyenné).

Le Service des Fabriques d'église et des AOP le consulte, voire l'invite à participer à la réflexion, afin de permettre la prise de décisions idoines en

matière temporelle. Le doyen peut à tout moment faire appel directement au responsable du temporel pour le Brabant wallon.

Le doyen est attentif à ce que soient bien comprises les informations et les directives temporelles concernant les responsables pastoraux nommés dans son doyenné. Le cas échéant, il se fait le relais pour demander des compléments d'informations.

Dans le cadre d'une mission de contact avec les autorités publiques, le doyen est invité à accompagner le responsable du temporel du Vicariat (et vice versa). Il représente ainsi les responsables pastoraux et il garantit l'unicité des orientations temporelles prises dans une même entité communale.

A propos des cures, le doyen s'assure que le logement d'un nouveau desservant de son doyenné soit accueillant et conforme. Le Doyen informe le nouvel occupant d'une cure de ses devoirs et obligations ainsi que celles du propriétaire et/ou gestionnaire. Il s'assure que la convention d'occupation et que l'état des lieux d'entrée et de sortie soit correctement complété. Le cas échéant, le Doyen fait appel au Service des Fabriques d'église et des AOP.

A propos des AOP - Région

Le président d'AOP est un doyen (sauf dérogation du Vicariat qui nomme alors lui-même le président). Il est cependant normal que la gestion courante soit prise en charge par le vice-président ou, à défaut, le secrétaire.

Un deuxième prêtre - qu'il soit desservant ou doyen - fait également partie statutairement du CA.

Le doyen président d'AOP est un partenaire privilégié pour chacun des doyens dans un certain nombre de problématiques relevant de l'AOP.

5. Points d'attention particuliers

1. Le doyen sera attentif à ce que les différends ou conflits à tous niveaux soient aplanis dans le dialogue. En cas de désaccord persistant dans une paroisse ou au sein d'une Unité pastorale, on fait d'abord appel à lui pour une mission de médiation. Si les tensions se passent au sein de sa propre Unité pastorale, on fait appel au doyen principal.
2. La mission que confie au doyen le canon 555 §1 n° 3 reste d'actualité pour le bien des communautés : le doyen sera attentif « *à ce que les fonctions religieuses soient célébrées selon les prescriptions de la sainte liturgie ; à ce que la beauté et la propreté des églises, du mobilier et des objets sacrés, surtout dans la célébration eucharistique, et la conservation du Saint-Sacrement soient assurés avec soin ; à ce que les registres paroissiaux soient correctement tenus à jour et conservés convenablement ; à ce que les biens ecclésiastiques soient administrés avec attention ; enfin, à ce que la maison paroissiale soit soigneusement entretenue* ».
3. En cas de décès d'un prêtre de son doyenné, le doyen veillera à en informer le secrétariat du vicariat et/ou l'archevêché. Il veillera spécialement à accompagner la préparation des funérailles et suivra les instructions contenues dans le document annexe : « *Instructions à propos d'absence prolongée, d'accident, de longue maladie ou de décès d'un prêtre du doyenné* ».

Pour obtenir ce document merci de vous adresser au
Secrétariat du Vicariat du Brabant wallon
Chaussée de Bruxelles, 67
1300 Wavre
010/235.273 – secretariat.vicariat@bwcatho.be

Wavre, le 10 août 2017
+ Mgr Jean-Luc Hudsyn